

DÉLIBÉRATIONExtrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Poitiers

Conseil Municipal du	26 juin 2023		à	18h00		
		1				
N°ordre	23		Titre		ités de fonction des élus locaux après application ajorations prévues à l'article L. 2123-24 du Code	
N° identifiant	2023-0096	3		général	des collectivités territoriales (CGCT)	
Rapporteur(s)	M. Stépha	ne ALLOUCH				
Date de la convocation	20/06/202	3				
Président de séance	Mme Léor	nore MONCOND'HUY	PJ.			
Secrétaire(s) de séance	Robert RO	OCHAUD			nités allouées aux membres du Conseil	
			.	munici 	pal - Vote 2	
Membres en exercice	0					
Quorum	27					
Présents						
Presents						
Absents						
Absents	$ $					
Mandats	0	Mandants		Mandataires		
Observations						
Obcol varions						

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social	
------------------	--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-22 et l'article R. 2123-23,

Considérant que les indemnités de fonction votées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale peuvent être majorées en application du 1° de l'article L. 2123-22 : Commune chef-lieu de département et du 5° du même article : commune attributaire de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale,

Considérant que l'article R. 2323-23 fixe les modalités de majoration comme suit :

- commune chef-lieu de département : majoration 25 %
- commune attributaire de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L. 2123-23.

Il vous est proposé d'approuver les taux individuels des élus, en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique comme suit :

		Taux vote 1	DOTATION URBAINE ET I	_	CHEF LIEU	Indemnités	
	Nombre d'élus	dans le respect de l'enveloppe	Taux strate supérieure	Taux appliqué	Majoration DSU	Taux	de fonction % indice brut terminal
Maire	1	53,0 %	145 %	145 %	69,86 %		83,11 %
Adjoints	11	20,9 %	66 %	66 %	31,35 %	25,00 %	36,58 %
	4	18,5 %			27,75 %		32,38 %
Conseillers	9	16,1 %				20,00 70	20,13 %
municipaux délégués	11	13,7 %					17,13 %
Conseillers	16	6,0 %			•		6,00 %
municipaux	1	0 %					0 %

En application du III de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget Principal de la Ville, aux articles 6531, 6533 et 6534.

POUR	0	La Maire,
CONTRE	0	Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0	Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0	Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE		

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	5.6	Exercice des mandats locaux	